

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE

Arville, Baillou, Beauchêne, Boursay, Choue, Cormenon, Le Gault-du-Perche, Le Plessis-Dorin, Le Temple, Mondoubleau, Oigny, Saint-Agil, Saint-Avit, Saint-Marc-du-Cor, Sargé-sur-Braye, Souday.

☎ 02 54 89 71 14

📠 02 54 89 89 89

dgs@cc-collinesperche.fr

36 Rue Gheerbrant
41170 MONDOUBLEAU

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le dix neuf janvier, à vingt heures quinze, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Oigny, sous la présidence de Monsieur Jean LEGER.

Date de la convocation : 09/01/17

Nombres de membres en exercice : 37

Nombre de membres présents : 31

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 6

Présents : MM. LEGER J., LEMERRE H., PELLETIER J-L., GODEFROY S., GAULLIER F., LETURQUE C., VERRIER S., BOULAY G., MESME J., RENVOISE J., LARIDANS J., SERREAU R., HOYEAU M., BOUHOURS D., GARDRAT J-J., RENAULT S., PLATON G., CHARREAU C., LENOIR C., THIBAUT J-N., GOURDET G., ROULLEAU O., DE WAILLY J., LEGAVE G., PAVEE B., BOULAY B., VIVET A., GRANGER J., DE PONTBRIAND A., AUGIS B., membres titulaires,

M. ROBINET J-P., membre suppléant

Pouvoirs : MM. BINGLER R. à BOULAY G., JOSEPH C. à MESME J., BOULAY S. à RENAULT S., BONNET M. à CHARREAU C., GLOANEC-MAURIN K. à ROULLEAU O., DESHAYES M. à PAVEE B.,

1 Approbation décisions du Président et du Bureau

1.1 Indemnité sinistre

Le président rend compte à l'assemblée de la décision qu'il a prise par délégation du conseil communautaire du 11 septembre 2014 :

N°18 du 19/12/16 : Acceptation indemnité sinistre de GROUPAMA – 470.40 € pour le bris de glace de l'école de Sargé-sur-Braye couvrant intégralement la dépense.

1.2 Regroupement Pédagogique Intercommunal

Compte rendu réunion de bureau du 5 janvier 2017 en présence de l'adjoint du directeur académique et l'inspectrice de secteur permet d'envisager de regrouper les élèves des 4 écoles (école de Choue, Ecole de Cormenon, Ecole maternelle de Mondoubleau, Ecole primaire de Mondoubleau) par classes de niveau réparties sur les 4 écoles à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

Techniquement cela consiste à mettre en place une navette entre ces 4 écoles sans modifier les transports scolaires actuels. La restauration scolaire et les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont organisés sur chaque site et donc par niveau. Les enfants continueront à bénéficier de la garderie telle qu'organisée actuellement dans leur école d'origine avant la rentrée des classes le matin jusqu'à l'heure de la navette ou après les TAP l'après-midi dès leur retour par la navette.

Au stade actuel de ce projet l'avis des familles des enfants fréquentant l'école de Choue et les deux écoles de Mondoubleau est acquis majoritairement et à la demande de M. le Maire de Cormenon une consultation écrite a été lancée afin de recueillir l'avis des familles de l'école de Cormenon et selon le résultat de décider d'intégrer ou non les élèves fréquentant cette école à cette nouvelle organisation ou de laisser l'école de Cormenon isolée et en dehors de l'accord à intervenir entre les écoles de Choue et Mondoubleau qui fonctionneront, en tout état de cause, selon le principe décrit ci-dessus dès la prochaine rentrée.

Le dépouillement de ce sondage écrit est prévu le jeudi 26 janvier à 18h à la communauté.

2 Election des délégués dans les syndicats :

2.2 Syndicat Mixte à Vocation Sportive du Perche de Mondoubleau pour la seule compétence de la halle des Sports : 28 titulaires et 28 suppléants

Le président,

- Invite le conseil à élire les délégués de la communauté appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte à Vocation Sportive du Perche de Mondoubleau à compter de 2017,
- Rappelle que le syndicat est dit « à la carte », la communauté de communes des Collines du Perche siégeant en représentation substitution de ses communes membres (Arville, Baillou, Beauchêne, Choue, Cormenon, le Plessis-Dorin, Le Temple, Mondoubleau, Oigny, Saint-Agil, Saint-Avit, Saint-Marc-du-Cor, Sargé-sur-Braye, Souday) adhère pour la seule compétence portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la Halle des Sports située à Mondoubleau et qu'il convient d'élire 28 titulaires et 28 suppléants.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection à main levée.

Sont ainsi élus à l'unanimité des voix :

TITULAIRES	ADRESSE	SUPPLEANTS	ADRESSE
LEMERRE Henri	Les Pinsonnières 41170 ARVILLE	ROULLIER Arnault	5 Rte des Templiers 41170 ARVILLE
VANDERBERGUE Myriam	La Morellière 41170 ARVILLE	LARIDANS Janine	1 bis Rte de la Bazoche 41270 LE GAULT-DU-PERCHE
GODEFROY Sylvie	Les Maisons Neuves 41170 BAILLOU	GAUTIER Sylvie	8 La Varenne 41170 BAILLOU
MENARD Ludovic	Les Haies 41170 BAILLOU	LEROY Jérémie	4 La Talboterie 41170 BAILLOU
BIRONNEAU Paul	1 Le Gros Dos 41170 BEAUCHENE	HERISSON René	2 Les Grands Cinq Vouges 41170 BEAUCHENE
MARCHETTI Gino	8 Pilpré 41170 BEAUCHENE	TOMPA Vincent	4 Rte des 5 Vouges 41170 BEAUCHENE
GAULLIER François	Les Grandes Haies 41170 CHOUE	LAUNAY Emmanuel	Le Débarras 41170 CHOUE
LETURQUE Christelle	1 Rue du 8 Mai 1945 41170 CHOUE	LEGER Eric	Montvalet 41170 CHOUE
MESME JOELLE	1 ZA du Charme 41170 CORMENON	BOULAY GILLES	La Motte 41170 LE TEMPLE
RENVOISE JOCELYNE	1 Rue des Tilleuls 41170 CORMENON	KIRSH JOSETTE.	5 Impasse du Mauvais Pas 1170 CORMENON
MERMINOD NICOLE	Le Bourg 41170 LE PLESSIS DORIN	HOYEAU MARINETTE	La Borde Bruyère 41170 LE PLESSIS DORIN
LESIOURD Emile	La Borde 41170 LE PLESSIS DORIN	DELORY DIDIER	La Raité 41170 LE PLESSIS DORIN
PERCEAU Nathalie	18 Route de Beauchêne 41170 LE TEMPLE	VAILLANT Adeline	3 Rte de Pince Alouette 41170 LE TEMPLE
LOUVEAU Jacques	6 Route de Mondoubleau 41170 LE TEMPLE	BLANDIN Eric	La Loctière 41170 LE TEMPLE
FRAIN SANDRA	50 Rue Leroy 41170 MONDOUBLEAU	LENOIR CLAUDINE	8 Rue Auguste Trécul 41170 MONDOUBLEAU
BOULAY SOPHIE	43 Rue Honoré de Balzac 41170 MONDOUBLEAU	CAJAT CHRISTOPHE	19 Place du Marché 41170 CORMENON
ADAM Aurélie	Les Cotières 41170 OIGNY	BOURDIN Jean-Roger	Rocheux 41270 BOURSAY
ROULLEAU Nicolas	L'Épicière 41170 OIGNY	SERREAU ROGER	63 Grande Rue 41270 LE GAULT-DU-PERCHE
ROULLEAU Olivier	Le Tésou 41170 ST AGIL	PERAL Christiane	2 Chemin de la Métairie 41170 ST AGIL
BESSE Thierry	1, La Cirotière 41170 ST AGIL	EVERED Gillian	15 Rue des Pêcheurs 41170 ST AGIL
LEPROUST MARIE-FRANCE	La Calucière des Bois 41170 ST-AVIT	DUPAS LAURENT	Le Grand Chiloup 41170 ST-AVIT
PIAU BERTRAND	Le Marais 41170 ST-AVIT	SCOTTI STEPHANIE	Saint Louis 41170 ST-AVIT
FOULON ODILE	Les Châtaigniers 41170 ST MARC DU COR	GOUJON JEAN-MICHEL	Le Haut Beaufeu 41170 ST-MARC-DU-COR
BION MARTINE	La Rue 41170 ST MARC DU COR	THENAISY JEAN	La Courtinerie 41170 ST MARC DU COR
LEGER Jean	La Gendrierie 41170 SARGE-SUR-BRAYE	DESHAYES Martine	La Fauconnière 41170 SARGE
PAVEE Brigitte	6 Rue des Bleuets 41170 SARGE-SUR-BRAYE	ROUSSEAU Martine	La Vougrerie 41170 SARGE-SUR-BRAYE
DE PONTBRIAND Agnès	Glatigny 41170 SOUDAY	SAISON Joël	5 Bis Rue de la Mairie 41170 SOUDAY
PICHOT Stéphanie	5 Ter Rue de la Mairie 41170 SOUDAY	MME LOURDEL DOMINIQUE	1 Tue de la Poste 41170 SOUDAY

2.3 Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) Montoire – La Chartre : 14 titulaires et 14 suppléants

Le président,

- Invite le conseil à élire les délégués de la communauté appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des ordures Ménagères de Montoire-La Chartre (SICTOM) à compter de 2017,
- Rappelle qu'il convient d'élire 14 titulaires et 14 suppléants en substitution représentation des communes de Arville, Baillou, Beauchêne, Choue, Cormenon, Oigny, Le Plessis-Dorin, Le Temple, Saint-Agil, Saint-Avit, Saint-Marc-du-Cor, Souday, Le Gault-du-Perche et Boursay.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection à main levée.

Sont ainsi élus à l'unanimité des voix :

TITULAIRES	ADRESSE	SUPPLEANTS	ADRESSE
CROISSANT DIDIER	135 ROUTE DE LA REINE 92100 BOULOGNE	HERSEMEULE JEAN	LA THEVERIE 41170 ARVILLE
GAUTIER SYLVIE	BEAUCHAMP 41170 BAILLOU	CAVANNA DOMINIQUE	1 LES MUSSUERES 41170 BAILLOU
BIRONNEAU Paul	1 Le Gros Dos 41170 BEAUCHENE	TOMPA Vincent	4 Rte des 5 Vouges 41170 BEAUCHENE
HAUMESSER PHILIPPE	LES BILLONNERIES 41270 BOURSAY	ROBINET JEAN-PAUL	1 LA GUIGNIERE 41270 BOURSAY
BOULAY FABIEN	LA GOUPILLERE 41170 CHOUE	VERRIER SERGE	1 RUE DU PAVILLON 41170 CHOUE
MESME JOELLE	1 ZA DU CHARME 41170 CORMENON	BOULAY GILLES	LA MOTTE 41170 LE TEMPLE
SINELLE JACKY	LA LOCTIERE 41170 LE TEMPLE	LOUVEAU JACQUES	6 ROUTE DE MONDOUBLEAU 41170 LE TEMPLE
LARIDANS JANINE	1 BIS RTE DE LA BAZOCHE 41270 LE GAULT DU PERCHE	GOBILLOT NELLY	LA BASSE COUR 41270 LA FONTENELLE
CARRE ANNICK	La Tranquillité 41170 LE PLESSIS DORIN	GERNOT CAROL	Les Pinotières 41170 LE PLESSIS DORIN
ADAM Aurélie	Les Cotières 41170 OIGNY	GOURDET Guy	11 Bellevue 1170 BAILLOU
PERAL Christiane	2 Chemin de la Métairie 41170 ST AGIL	RONCIER JEAN	3 LES FOUCAUDIÈRES 41170 ST AGIL
VIVET JOSEPH	LA ROTAZIERE 41170 ST AVIT	LEPROUST MARIE-FRANCE	LA CALUCIERE DES BOIS 41170 ST AVIT
LEGAVE GILLES	LA MANCÉLIÈRE 41170 ST MARC DU COR	CISSE BRUNO	15 RUE DU GOULET 41170 ST MARC DU COR
DE PONTBRIAND AGNES	Glatigny 41170 SOUDAY	AUBERT NADINE	3 Rue des Pavillons 41170 SOUDAY

2.4 Syndicat Mixte de Réalisation et de Gestion pour l'Élimination des Ordures Ménagères du Secteur de la Sarthe (SMIRGEOMES) : 2 titulaires et 2 suppléants.

Le président,

- Invite le conseil à élire les délégués de la communauté appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de Réalisation et de Gestion pour l'Élimination des Ordures Ménagères du Secteur Est de la Sarthe (SMIRGEOMES).
- Rappelle qu'il convient d'élire en substitution représentation des communes de Mondoubleau et Sargé-sur-Braye, 2 titulaires et 2 suppléants.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection à main levée.

Sont ainsi élus à l'unanimité des voix :

TITULAIRES	ADRESSE	SUPPLEANTS	ADRESSE
RENAULT SERGE	24 RUE MONTAIGNE 41170 MONDOUBLEAU	SURGENT AGNES	32 RUE GHEERBRANT 41170 MONDOUBLEAU
VIVET ALAIN	LE GRAVIER 41170 SARGE SUR BRAYE	LEGER JEAN	LA GENDRERIE 41170 SARGE-SUR-BRAYE

3 Transport à la demande

Avenant à la convention pour le transfert de la compétence du Conseil Départemental au Conseil Régional.

Le président,

- informe qu'en application de la loi NOTRé la Région est substituée au Département dans l'exercice de ses compétences en matière de transport à la demande et qu'afin de formaliser ce transfert à la Région il convient de conclure un avenant à la convention initiale conclue le 19/05/2011 entre la Communauté de Communes des Collines du Perche et le Conseil Départemental,

- invite le conseil à l'autoriser à signer cet avenant à la convention relative aux modalités administratives, financières et techniques pour la mise en œuvre d'un service de transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes des Collines du Perche valant transfert dudit contrat à la Région Centre – Val de Loire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer cet avenant.

4 Personnel

4.2 Assurance statutaire 2018-2021

Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher, a décidé par délibération du 16 juin 2016, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Le Président invite l'assemblée à mandater le CDFPT de lancer une consultation pour l'assurance statutaire 2018-2021.

Le conseil, à l'unanimité, décide de mandater le CDFPT.

4.3 Indemnité de départ volontaire

Vu le décret n°2009-1594 du 18/12/2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la demande d'un agent de l'établissement,

Le président invite le conseil à se positionner sur l'institution d'une indemnité de départ volontaire de portée générale.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas instituer une telle indemnité tant pour les fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale que pour les agents de droit public qui démissionnent.

5 Accessibilité

5.1 Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Le document de la communauté a reçu un avis favorable du Comité d'Hygiène de Sécurité et des conditions de travail du CDGFPT

Une liste de travaux de mise en conformité à réaliser dans les différents services de la communauté a été établie dont insonorisation des restaurants scolaires de Choue et Souday, remplacement fenêtres bureau secrétariat, ...

Ce document devra être tenu à jour chaque année.

Pour rappel les documents de toutes les communes ont été réalisés par notre agent de prévention et celles-ci doivent les envoyer au plus tôt avec le formulaire de saisine au comité technique qui se réunira le 08/02/2017.

5.2 Approbation Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

Le président,

- Informe que l'Etat et le Département ont décidé, en application de l'article 98 de la loi NOTRÉ, d'élaborer un Schéma d'Amélioration de l'Accès des Services au Public dont l'objectif est de renforcer l'offre dans les zones présentant un déficit,
- Informe que l'Observatoire de l'économie et des territoires a réalisé un diagnostic présenté en comité de pilotage et qu'à l'issue de celui-ci 4 groupes de travail ont été constitués sur l'accès aux soins, l'économie de proximité et les services à la personne, les nouveaux services ainsi que les transports. Ces derniers ont élaboré un plan de 18 actions,
- rappelle que tous les délégués communautaires ont été destinataires de ce plan d'actions,
- invite l'assemblée à approuver ce projet.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de schéma.

6 Finances

6.1 Autorisation mandatement dépenses investissement 2017 dans la limite du ¼ voté en 2016 pour les 3 budgets

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux mesures conservatoires autorise l'assemblée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice en cours dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget de l'année en cours.

Le conseil communautaire décide l'ouverture des crédits d'investissement 2017 pour les 3 budgets pour le quart des crédits inscrits aux budgets 2016.

6.2 Autorisation mandatement acomptes subventions 2017 aux associations partenaires dans la limite du ¼ voté en 2016

Considérant les charges de fonctionnement, en particulier salariales, des différentes associations partenaires de la communauté de communes au titre de ses compétences et de ses engagements conventionnels ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- autorise le versement d'acomptes correspondant au quart des subventions inscrites au budget 2016 au titre du budget 2017, avant vote du budget, aux associations soit :

Ecole de musique Polysons	=	9 447 €
La Commanderie d'Arville	=	4 375 €
Pirouette	=	730 €
Maison botanique / Atelier Vivant	=	1 143 €
Entre Mômes Souday	=	1 714 €
Echalier (Convention cadre 2016-2018)	=	1 750 €

7 Guide du Routard pour le Perche (parution 2018)

Le président informe que le Pays Vendômois va participer à l'appel à manifestation d'intérêt « guide du Routard » et l'accord de la communauté des Collines du Perche est sollicité pour que toutes les communes appartenant au Perche y apparaissent tant sur la carte que pour les atouts touristiques.

Le conseil communautaire donne son accord pour être associé à l'appel.

8 Bâtiment ancienne « Maison de la petite enfance »

Le président,

- rappelle que par convention signée le 4 octobre 2001, la commune de Mondoubleau a mis à disposition de la communauté de communes des Collines du Perche un immeuble sis au 22 rue Leroy à Mondoubleau afin de l'affecter aux activités relevant du domaine de la petite enfance pour une période de trente ans.
- Invite le conseil à l'autoriser à signer un avenant de résiliation à cette convention avec la commune de Mondoubleau.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer l'avenant de résiliation.

Prochaines réunions :

Conseil communautaire : Jeudi 16 février à 20h15 à Cormenon

Vu pour être affiché à Mondoubleau au siège de la communauté le 20/01/2017.

Le Président, Jean LEGER